

A5c/208/24

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,
- VU la décision n°A6a/811/23 du 1^{er} octobre 2023 portant affectation de Madame Stéphanie TRINIOL, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 26 février 2024,

DECIDE

Article 1er:

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/812/23 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature.

Article 2:

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Stéphanie TRINIOL, Directrice adjointe en charge de la Direction des Coopérations territoriales, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes qui relèvent de la Direction des Coopérations territoriales, relatifs aux :

- > Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) n° 10, Basse Alsace Sud Moselle ;
- > Relations « ville-hôpital » ;
- > Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS);
- > Relations inter-établissements;
- > Relations inter-Groupements Hospitaliers de Territoire.

Article 3:

La délégation prévue par la présente décision exclut les marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, et tout acte relevant d'un autre Département de gestion ou d'une autre Direction.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI Directeur Général des H.U.S.

Copies

- S. Triniol
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC